

## Nouveaux tarifs de réservation de la salle des fêtes

### Associations de la commune

- Gratuité en semaine, du lundi au vendredi et pour un jour de week-end par an
- Participation de 300 € par jour calendaire pour un autre week-end.

### Particuliers, sociétés et organismes ou associations extérieurs à la commune

Une caution de 1000 € sera demandée.

- Habitants de la commune, (aucun prête-nom ne sera accepté), syndicats de co-propriétés :
  - 200 € par soirée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi)
  - 300€ la soirée du vendredi
  - 400 € par jour calendaire, vendredi samedi, dimanche, veille et jour férié
  - 600 € pour la location de deux jours consécutifs
- Personnel communal : même conditions que pour les habitants de la commune
- Autres utilisateurs : 600 € par jour calendaire

Toute demande ne correspondant pas aux utilisations prévues par délibération du 18 mai 2017 sera examinée par le conseil municipal, qui, en cas d'accord, fixera le tarif. Ce tarif s'appliquera ensuite à toutes les manifestations du même type.

Le chèque de caution devra être remis en mairie au moment de la réservation. La restitution de la caution se fera si toutes les dispositions du présent règlement ont été respectées et qu'aucun sinistre n'est constaté.

Le paiement de la location devra au plus tard être réglé à la remise des clefs.

## Nouveaux tarifs de réservation des autres salles

### Associations de la commune

- Gratuité pour leur assemblée générale quel que soit le jour de la semaine
- Gratuité pour une réunion en soirée du lundi au vendredi de 18h30 à 23h
- 50€ la demi-journée le samedi ou dimanche

### Sociétés et organismes ou associations extérieurs à la commune

Une caution de 100 € sera demandée.

- 100 € par soirée du lundi au vendredi ou demi-journée ou demi-journée (samedi ou dimanche)

Toute demande ne correspondant pas aux utilisations prévues par délibération du 18 mai 2017 sera examinée par le conseil municipal, qui, en cas d'accord, fixera le tarif. Ce tarif s'appliquera ensuite à toutes les manifestations du même type.

Le chèque de caution devra être remis en mairie au moment de la réservation. Il sera conservé. La restitution du chèque de caution se fera si toutes les dispositions du présent règlement ont été respectées et qu'aucun sinistre n'est constaté.

Le paiement de la location devra au plus tard être réglé à la remise des clefs.